



DECLARATION PREALABLE AU GROUPE DE TRAVAIL DU 2 MARS 2016

Depuis novembre 2015, les infirmiers de l'EN ont de nouvelles missions. M Lejeune, au nom de la ministre de l'Education Nationale, a précisé que les infirmiers interviendront du cours préparatoire, et non pas de la grande section de maternelle, jusqu'à la fin de leur scolarité.

Le BO précise l'ordre de priorité d'affectation des infirmiers :

- Les EPLE avec internat
- Les EPLE du 2nd degré comportant des sections professionnelles ou technologiques
- Les EPLE ayant une SEGPA, une ULIS, ou les EREA
- Les écoles et EPLE REP et en particulier REP +
- Les ULIS accueillant des élèves ne pouvant pas avoir une scolarisation continue dans une classe ordinaire
- Certaines zones rurales

Concernant les propositions et les documents de travail confidentiels, nous constatons qu'ils ne sont pas en adéquation avec nos nouvelles missions.

D'autre part, nous sommes surpris de voir que les effectifs constatés sur le terrain en primaire, ne correspondent pas forcément à ceux des tableaux.

En cohérence avec les nouvelles missions, les tableaux préparatoires ne devraient plus comporter les chiffres des grandes sections de maternelle, ni les détails des CP, CE2, CM2 qui correspondent à des missions obsolètes ; mais, devraient faire apparaître les effectifs globaux du cours préparatoire au CM2 sans distinction, le nombre d'écoles primaires dont l'infirmière a la charge, et le nombre d'élèves dans leur 12^{ème} année.

Nous souhaiterions également voir apparaître les effectifs de ULIS primaire.

Nous demandons que les effectifs des élèves MDPH de primaire soient pris en compte pour le calcul de la NBI handicap, les infirmiers intervenant régulièrement pour ce public.

Quels sont les critères définissant un « établissement géographiquement éloigné d'un centre de soins d'urgence » ? Est-ce un CHU, CHI, CH, maison médicale, ou autre ?

Pour les postes liés en collèges, disposant chacun de 0.5ETP, pourvus par une seule et même infirmière, nous soulignons la difficulté pour assurer ses missions. Les infirmières doivent partager leur temps entre 2 collèges et 2 secteurs soit 1 journée hebdomadaire sur chaque structure.

Ces conditions de travail ont pour conséquence une augmentation des risques psychosociaux sur nos collègues. Cette année, 2 infirmières sont concernées sur ces postes liés :



- Bonsecours/Boos (écart total : -0.62) pour une collègue qui a obtenu le poste en CAPA, sur dossier médical
- Broglie/La Barre en Ouche en zone rurale.

Le SNiCS déplore l'absence de création de postes infirmiers sur l'académie, malgré les modifications de missions. Nous demandons des créations de postes infirmiers en 2016.